



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-018

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Générale Administration /

R03-2024-01-22-00001 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes et bases aériennes » (3 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2024-01-22-00001

Arrêté autorisant au titre de l'année 2024
l'ouverture d'un concours professionnel pour
le recrutement
de chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'État,
branche « routes et bases aériennes »



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction des ressources
humaines**

**Service de la formation, des
concours et des voyages**

Bureau des concours

ARRÊTÉ n° R03-2024-01-22-00001

**autorisant au titre de l'année 2024
l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement
de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,
branche « routes et bases aériennes »**

Le préfet de la Guyane

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principale des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-10-09-00004 du 9 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;

VU l'arrêté n°R03-2023-12-22-00002 du 12 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à ses collaborateurs ;

Sur proposition du directeur général de l'administration des services de l'État en Guyane,

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche routes et bases aériennes, est ouvert au titre de l'année 2024.

Article 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 2.

Article 3 : Les inscriptions seront ouvertes du 5 février 2024 au 4 mars 2024.

Les épreuves écrites se dérouleront à Cayenne le 28 mars 2024.

Les candidats admissibles devront adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle au plus tard le 29 avril 2024 par courriel, à l'adresse dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves orales qui se dérouleront à Cayenne à partir du 6 mai 2024.

Article 4 : Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

– par téléchargement sur le site intranet des services de l'État en Guyane – rubrique Ressources humaines / Concours / Concours des ministères des services de l'Etat en Guyane / Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Inscriptions, annales de sujets, rapports de jury

– par courriel à l'adresse électronique suivante : dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 4 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Services de l'État en Guyane
Bureau des concours
Rue du Vieux Port - CS 76003
97306 Cayenne Cedex**

Les formulaires d'inscription peuvent également être transmis, dans les mêmes délais, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés. Aucun dossier d'inscription ne doit être déposé à l'accueil des services de l'État en Guyane, ni au bureau des concours.

Article 5 : Le directeur général de l'administration des services de l'État en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 22 JAN 2024

Le préfet

Thierry HOFFMANN

Directeur général adjoint
Directeur des ressources humaines